ANNEXE II

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribute à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de prejudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un systéme de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce réglement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:
Amplegest Long Short

Identifiant d'entité juridique:
LEI : 969500DYMLRK8URCGP47

Caracteristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

●○ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considerées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activites économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social:** ___%

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **_20_**% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités economiques qui sont considérees comme durables sur le plan environnemental au titre dela taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considerées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Afin de privilégier les émetteurs les plus vertueux en matière environnementale et sociale et sans opter pour une thématique particulière, le fonds, classifié catégorie « Article 8 » au sens du Règlement « SFDR » (Sustainable Finance Disclosure Regulation), promeut des caractéristiques environnementales telles que l'impact environnemental (émissions de CO2, utilisation d'eau, objectifs climatiques…) et sociales telles que les conditions de travail (parité, protection des employés…) en développant cinq politiques complémentaires dans sa gestion.

Aucun indice de référence spécifique n'a été désigné pour vérifier que le produit respecte les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les cinq politiques complémentaires sont les suivantes :

- **L'intégration de l'ESG dans l'analyse fondamentale et la notation du portefeuille (GEST)**

Afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, l'équipe du fonds Amplegest Long Short analyse les valeurs de son univers d'investissement dans son modèle GEST. Ce modèle ESG propriétaire multi-critères, développé en 2017, repose sur trois piliers (Environnement, Social et Gouvernance) permettant de prendre en compte les opportunités et les risques extra financiers propres aux valeurs composant son univers d'investissement et de mesurer leur degré de durabilité. Cette analyse extra financière autorise également la notation ESG du portefeuille, le gérant s'engageant à ce que la note moyenne pondérée de son portefeuille long soit supérieure à celle de son univers d'investissement (note calculée sur la partie longue du portefeuille comprenant les actions et les obligations mais excluant les positions dérivés, les OPCVM obligataires labellisés ISR et les liquidités).

- **La prise en compte des incidences négatives**

Dans le cadre de sa politique d'investissement responsable, Amplegest AM s'appuie sur la liste des indicateurs de durabilité obligatoires publiée par les autorités européennes dans le cadre du règlement SFDR. Cette liste couvre 14 indicateurs obligatoires et inclut également 2 autres indicateurs dits additionnels. Les principales incidences négatives font partie intégrante de la politique d'investissement du compartiment Amplegest Long Short et sont pris en compte :

- Dans la politique d'exclusion qui écarte les sociétés ne respectant pas le pacte mondial des Nations Unies.
- Dans le modèle propriétaire (GEST) de notation ESG qui prend en compte les principales incidences négatives environnementales et sociales.
- Dans le modèle propriétaire (GID) de définition du caractère durable de chaque investissement. Notre modèle, qui repose sur trois piliers, prend en compte les principales incidences négatives dans son deuxième pilier.

- **L'engagement d'une proportion minimale d'investissements durables**

Amplegest Long Short a défini un objectif environnemental et/ou social (sans que cela constitue un objectif d'investissement durable à l'échelle du fonds au sens de l'article 9 du règlement SFDR) en retenant une proportion minimale de 20% d'investissement durable ayant un objectif environnemental et/ou social dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les sociétés se caractérisant par des activités économiques durables sur le plan environnemental et/ou social sont définies par Amplegest comme ayant passé les trois étapes du filtre propriétaire GID (**G**érer l'**I**nvestissement **D**urable). Ce dernier mesure la contribution à un objectif de développement durable (environnemental et/ou social), l'absence d'un préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux, ainsi que les pratiques de gouvernance.

La méthode de calcul de cette proportion de 20% est détaillée ci-dessous dans la section ***Contraintes.***

- **Une politique d'exclusion***

Notre politique d'exclusion s'articule autour de quatre thèmes principaux. Sont exclues de nos solutions d'investissement :

- Les sociétés qui appartiennent aux secteurs du tabac, des armements controversés, du charbon thermique qui constituent de fait un risque important pour l'environnement et les populations.
- Toutes les sociétés violant le Pacte Mondial des Nations Unies ou qui sont localisées dans un des pays qui figurent dans la liste des pays sous sanction des Nations Unies.
- Les produits liés aux matières premières agricoles (futures, ETF) ainsi que les sociétés productrices d'huile de palme.
- Les sociétés qui font l'objet de controverses jugées comme graves et répétées par les comités internes Exclusion et Réputation chez Amplegest.

**Pour plus d'informations, la politique d'exclusion est disponible sur le site d'Amplegest www.amplegest.com*

- **Un engagement actionnarial sur tous les piliers ESG**

Conformément à la loi Pacte (Directive Européenne 2017/828 du 17 mai 2017 par l'article 198) dont l'objectif est de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires, Amplegest a choisi d'exercer pleinement et de manière indépendante ses prérogatives d'actionnaire dans une démarche de progrès en cohérence avec ses valeurs. L'engagement actionnarial se fait au travers de 2 canaux principaux : le droit de vote aux assemblées générales et le dialogue avec les entreprises via les actions individuelles et collectives.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Amplegest AM a défini plusieurs indicateurs de durabilité permettant de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le fonds.

Les indicateurs de durabilités sont utilisés via :

- **Le filtre investissement durable (GID)**

Afin de mesurer la part d'investissement durable, Amplegest AM a mis en place sa propre méthodologie (GID – Gérer les Investissements Durables) pour répondre aux trois critères cumulatifs définis par la réglementation SFDR.

- Le premier filtre mesure la contribution aux objectifs de développement durable environnementaux ou/et sociaux. Chaque entreprise qui contribue de manière positive à au moins un de ces objectifs passe le premier filtre.
- Le second filtre mesure les principales incidences négatives (PAI). Chaque entreprise doit respecter les seuils définis par Amplegest AM pour 10 indicateurs pour passer le second filtre. Quatre indicateurs additionnels, non utilisés en 2022 en raison d'absence de donnéees disponibles devraient être implémentées dans le courant de l'exercice 2023, au gré de la disponibilité de la donnée.

- Le troisième filtre mesure le niveau de gouvernance en utilisant le score du pilier Gouvernance de notre modèle GEST. Le score Gouvernance d'une entreprise doit être a minima de -1 sur une échelle de [-4 ;+4].

➢ **L'analyse ESG des émetteurs et notation extra financière (GEST)**

En réponse aux grands enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, le choix d'Amplegest s'est porté sur un modèle propriétaire, le modèle GEST, reposant sur les trois piliers principaux (Environnement, Social et Gouvernance) et réunissant plus d'une trentaine de critères.

- Le pilier Environnement mesure les opportunités et/ou les risques environnementaux liés à l'activité des entreprises au travers de l'intensité carbone (direct plus premier tiers des fournisseurs) et de l'impact environnemental hors carbone (direct et indirect) c'est à dire l'utilisation de l'eau, le rejet de polluants de l'eau et de la terre, le rejet de polluants de l'air et l'utilisation de ressources naturelles. Les principales controverses environnementales sont prises en compte au travers d'une note discrétionnaire.
- Le pilier Social mesure les opportunités et/ou les risques sociaux au travers de l'attention portée aux salariés ainsi que de la santé et la sécurité des salariés et du traitement des fournisseurs. Les principales controverses sociales sont prises en compte au travers d'une note discrétionnaire
- Le pilier Gouvernance s'attache à l'examen des opportunités et/ou risques de gouvernance au travers de la rémunération des dirigeants, de l'indépendance des administrateurs, de l'indépendance du comité d'audit, et du droit des actionnaires. Les principales controverses de gouvernance sont prises en compte au travers d'une note discrétionnaire.

La note de chaque pilier est composée de la façon suivante :

  - Une note quantitative : les données des deux piliers Social et Gouvernance sont issues des rapports annuels des sociétés pour le modèle GEST. Pour les données du pilier Environnement, la société fait appel à son partenaire Trucost (extraction via la plateforme Eboard) pour son modèle GEST.
  - Une note dynamique : mesure de la progression des sociétés basée sur l'évolution de la note quantitative sur 3 ans.
  - Une note discrétionnaire : intégration de toute information relative aux objectifs et engagements concrets des sociétés ainsi qu'aux controverses.

La pondération de chacune des notes et piliers a été déterminée en fonction des valeurs d'Amplegest. Ainsi, la pondération du pilier Social (40%) est plus importante que celles des piliers Environnement (30%) et Gouvernance (30%).

In fine, les valeurs de l'univers d'investissement sont notées individuellement. Pour chaque société de l'univers d'investissement du département Asset Management, le modèle propriétaire définit une note ESG comprise entre -4 et +4.

La note du fonds, calculée sur la poche longue (définie comme la somme des positions en actions et en obligations mais excluant les dérivés actions, les OPCVM obligataires labellisés et les liquidités) doit être supérieure à celle de la moyenne de son univers d'investissement.

➢ **Indicateurs suivis au niveau du fonds**

- Taux de couverture de la notation GEST des valeurs composant le portefeuille.
- Notation ESG du fonds Amplegest Long Short.

- Principales incidences négatives : ces dernières sont prises en compte dans notre modèle GEST (notation ESG) ainsi que dans notre modèle GID (Gérer l'Investissement Durable).
- Proportion d'investissement durable ayant un objectif environnental.

➢ **Contraintes**

- *Respect de la liste d'exclusion*
- *Taux de couverture de la notation GEST des valeurs composant le portefeuille* : au mimum 90% des investissements composant la partie longue du portefeuille (définie comme la somme des investissements en actions et en obligations mais excluant les dérivés actions, les OPCVM obligataires labellisés et les liquidités) doivent faire l'objet d'une notation provenant du modèle GEST.
- *Notation ESG du fonds Amplegest Long Short* : La note du fonds, calculée sur la poche longue (définie comme la somme des positions en actions et en obligations mais excluant les dérivés actions, les OPCVM obligataires labellisés et les liquidités) doit être supérieure à celle de la moyenne de son univers d'investissement.
- *Proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental et/social au sens de l'article 2(17) du reglement SFDR* : Amplegest AM s'engage à détenir une proportion minimale de 20% d'investissements durables ayant un objectif environnemental et/social dans des activités qui ne sont pas considérées comme durable sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE. Cette proportion sera calculée à partir du portefeuille long défini comme la somme des positions en actions et en obligations mais excluant les dérivés actions, les OPCVM obligataires labellisés et les liquidités).

○ ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Non applicable

○ ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important a un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Non applicable

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en consideration?

Les principaux indicateurs concernant les incidences négatives sont pris en compte dans les décisions d'investissements au travers de :

- La notation ESG provenant de notre modèle propriétaire GEST
- Notre modèle GID qui mesure le caractère durable de chaque investissement en prenant en compte les éventuels préjudices au sein de son second pilier (filtre Principales Incidences négatives).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE a l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Nous excluons toute entreprise qui viole le pacte mondial des Nations Unies. Nous incluons également dans nos analyses les controverses de violation des droits de l'homme et du droit du travail ainsi que l'existence de politiques dédiées à ce sujet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liées aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

[X] Oui. Le produit prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en calculant les différents indicateurs relatifs aux incidences négatives dans notre modèle GID. Les différentes principales incidences négatives sont présentées dans le rapport annuel.

[ ] Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le compartiment Amplegest Long/Short poursuit une stratégie « Long Short actions» s'exerçant au travers d'achats et de vente d'actions sélectionnées de façon discrétionnaire. Amplegest Long/Short ne cherche pas à suivre ou à répliquer un indice particulier, toutefois, son objectif de gestion est de réaliser, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à celle de l'indicateur composite : 30% Indice Bloomberg Europe 600 600 Net Return (dividendes réinvestis) + 70% €str capitalisé, tout en intégrant des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques dans le processus de sélection et d'analyse des titres.

Le compartiment se situe actuellement au niveau 5 de l'indicateur synthétique de risque en raison de sa stratégie de type 'long/short' qui consiste à construire un portefeuille actions à partir de positions acheteuses « longues » et de réduire l'exposition au risque actions via des positions vendeuses « short » au travers de swaps ou de couverture indicielles.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

a) Descriptif de l'univers d'investissement et sélection des valeurs et:

L'univers d'investissement du fonds comprend l'ensemble des valeurs qui constituent notre modèle GEST de notation propriétaire à savoir :

- les valeurs qui composent l'indice Bloomberg Europe 600 Net Return EUR.
- Les émetteurs domiciliés en Zone Euro dont la capitalisation boursière est comprise entre 500m€ et 15bn€ et dont le volume quotidien moyen échangé sur les trois derniers mois dépasse 500K euros.
- Les émetteurs domiciliés en zone euro dont la capitalisation boursière dépasse 1 Milliard EUR et dont le volume quotidien moyen échangé sur les 3 derniers mois dépasse 2 millions
- Le fonds pourra également investir au-delà des valeurs comprises dans l'univers défini ci-dessus dans la limite de 10% (en nombre de valeurs).

La stratégie d'investissement du compartiment Amplegest Long/Short repose sur la sélection de valeurs, autorisant une forte autonomie dans le choix des investissements. C'est une gestion active dite de stock picking qui repose sur une analyse des fondamentaux des entreprises et qui peut s'éloigner significativement de l'indice de référence du compartiment.
Les investissements sont sélectionnés au terme du processus suivant :

- Filtre au sein de l'univers retenu permettant de sélectionner les meilleures idées potentielles d'investissement pour le portefeuille (en position longue ou en position courte). Les filtres retenus croisent plusieurs approches. Ils combinent des données publiques à horizon court terme (de type Bloomberg) ainsi que des données propriétaires à plus long terme (modèles de valorisation interne basés sur les estimations de cash-flow ou de dividendes).
- Analyse fondamentale : les valeurs retenues lors de la première étape font l'objet d'une analyse fondamentale destinée à confirmer ou à infirmer la sous-évaluation/sur- évaluation apparente.Cette analyse porte sur le positionnement de l'entreprise et ses produits, la qualité de son management, sa structure financière, ses perspectives de croissance…

L'exposition brute des positions à l'achat ou à la vente sera constituée à minima à 70% en actions de l'Union Européenne ainsi que de la Suisse, du Royaume-Uni et de la Norvège ayant une capitalisation supérieure à 600 millions d'euros.

Son exposition brute maximale aux marchés actions (somme des expositions longues et courtes) est de 200%. Selon les anticipations de l'équipe de gestion, il peut afficher une exposition nette se situant entre -20% et +80%, l'objectif cible de l'équipe de gestion étant de s'approcher d'une exposition nette moyenne comprise entre 20 et 40% sur la durée recommandée de placement.

b) Intégration des critères extra-financiers :

Amplegest Long Short prend en compte les critères extra-financiers par le biais de l'intégration ESG à l'aide des modèles propriétaires GEST (notation ESG) et GID (mesure de l'investissement durable). *Les informations relatives à la prise en compte des critères ESG sont disponibles sur le site Internet d'Amplegest www.amplegest.com*.

Le compartiment est classifié catégorie « Article 8 » au sens du Règlement « SFDR » car il promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Le taux d'analyse de notation extra-financière du portefeuille est au minimum de 90%.

Les valeurs dites « interdites » sont exclues de l'univers d'investissement initial. Notre politique d'exclusion a pour objectif d'exclure de l'univers d'investissement certains émetteurs du fait de leur activité, implantation géographique, fonctionnement, réputation et non-conformité aux standards internationaux.

Le comité d'exclusion identifie les valeurs « interdites » appartenant aux secteurs de l'armement controversé, du tabac et de l'extraction et de la production du charbon mais également tout entreprise ne répondant pas aux standards internationaux d'éthique (pour plus d'informations, la politique d'exclusion est disponible sur le site d'Amplegest www.amplegest.com).

Les équipes d'Amplegest ont conscience que l'approche retenue pour construire leur analyse ESG présente plusieurs limites :

- La disponibilité et la qualité des données ESG fournies par les sociétés analysées et utilisées par Amplegest dans son modèle interne de notation. En pratique, certaines données ne sont actuellement pas ou très peu disponibles (alignement 2°, taxonomie, ODD, biodiversité…) et nécessitent parfois un important travail d'approximation pour parvenir à des estimations.

- Amplegest a choisi d'intégrer dans son modèle propriétaire un pilier évolutif mesurant l'évolution de la note quantitative sur 3 ans. Cette démarche introduit un biais de notation en récompensant de façon plus marquée les sociétés historiquement mal notées qui s'améliorent que les sociétés déjà bien notées qui ne progressent plus.

- Certaines informations relatives au pilier Environnement proviennent d'un fournisseur externe et à ce titre peuvent se révéler erronées sans qu'Amplegest ne puisse le détecter.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ??

- **Le taux de couverture des valeurs notées ESG dans le portefeuille**

L'équipe de gestion s'engage à noter au minimum 90% des positions individuelles constituant le portefeuille long (défini comme la somme des positions en actions et en obligations mais excluant les dérivés actions, les OPCVM obligataires labellisés et les liquidités). La base GEST est mise à jour une fois par an pour la partie statistique et deux fois par an pour la partie discrétionnaire (Juin et Décembre).

- **La notation ESG du fonds**

Amplegest AM s'engage à maintenir la note ESG du portefeuille long du fonds Amplegest Long Short (voir définition ci-dessus) au dessus de celle de son univers d'investissement. Cette contrainte de notation oblige à sélectionner des valeurs présentant en moyenne un meilleur profil ESG (donc affichant une note supérieure à la moyenne de l'univers dans notre base GEST propriétaire).

- **La politique d'exclusion**

Toutes les valeurs figurant dans la liste d'exclusion définie par Amplegest AM sont définitivement écartées de l'univers d'investissement, réduisant de facto les possibilités d'investissement.

- **La proportion d'investissement durables**

L'équipe de gestion du fonds Amplegest Long Short a défini un objectif environnemental et/ou social (sans que cela constitue un objectif d'investissement durable à l'échelle du fonds au sens de l'article 9 du règlement SFDR) en retenant une proportion minimale d'investissement durable ayant un objectif environnemental et/ou social de 20% dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE. Ce pourcentage est calculé par rapport au portefeuille long (voir définition ci-dessus).

- ***Dans quelles proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Compartiment ne s'engage pas à un taux minimal pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement. Néanmoins, la mise en œuvre de la politique d'exclusion et la prise en compte de l'analyse extra financière (notation du portefeuille long versus son univers d'investissement) ont pour conséquence de réduire le périmètre de l'univers d'investissement.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?***

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Au sein de notre modèle GEST, nous évaluons les pratiques de bonne gouvernance des entreprises et plus particulièrement les risques liés à la gouvernance des entreprises investies. Le pilier gouvernance fait l'objet d'une notation sur [-4 ;+4] et est pondéré à hauteur de 30%. Nous analysons notamment les sujets liés :

- Au contrôle et à l'actionnariat,
- A la rémunération des dirigeants et des administrateurs,
- Aux différents comités de gouvernance,
- A la comptabilité,
- A l'éthique
- A la transparence fiscale.
- A l'existence de toute controverse significative autour de ces sujets.

Le fonds devant afficher en permanence une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement, l'équipe de gestion est très attentive tant au niveau absolu de la note de gouvernance qu'à son évolution dans le temps.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le compartiment Amplegest Long Short cherche à générer un rendement absolu positif à moyen terme par une appréciation du capital en investissant principalement en actions et en titres liés aux actions de sociétés cotées en bourse par le biais de positions longues et vendeuses (en actions, produits liés aux actions, obligations). Le Compartiment est divisé en deux portefeuilles, un portefeuille long et un portefeuille vendeur.

#1 investissements alignés sur les caractéristiques E/S : **minimum 90%** pour le portefeuille long : Le portefeuille Long investi en titres vifs et en Obligations (hors OPCVM Obligataires) sera au minimum aligné à 90% aux caractéristiques E/S.

La catégorie #2 Autres : maximum 10%. La catégorie sera constituée de valeurs non (encore) notées selon des critères ESG, de liquidités et, le cas échéant, d'OPCM obligataire labellisés.

Le fonds s'engage à détenir une proportion minimale de 20% d'investissement durable sur le plan environnemental et/ou social au sens du reglement SFDR (article 2-17) sur son portefeuille long.

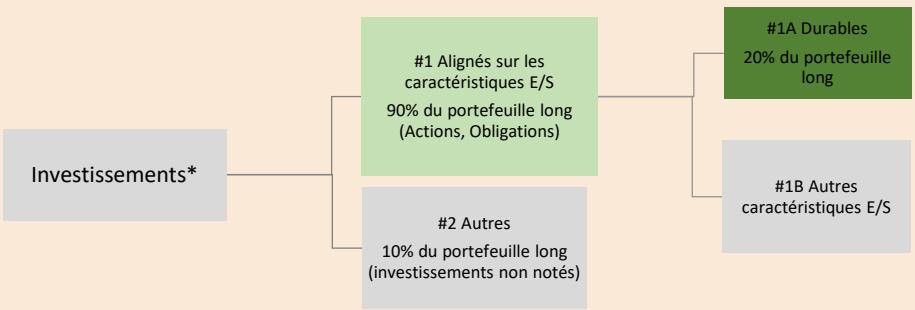

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilises pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considères comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux et/ou sociaux
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérives atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Non applicable

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalises par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental**.**

Les **activites transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?***

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ l'énergie nucléaire

X Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

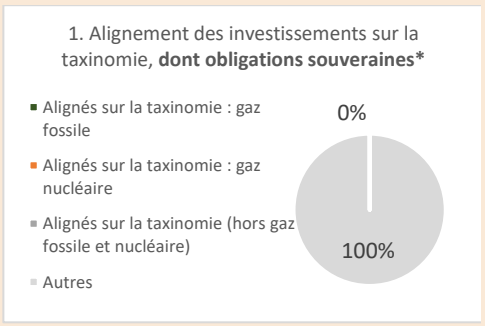

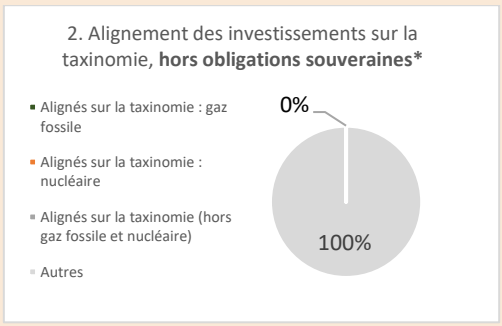

* *Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

En l'absence de données disponibles, Amplegest Long Short n'est pas encore en mesure de décomposer précisément l'alignement par catégorie

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Non applicable

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne se fixe pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental (pilier « E ») bien que la part d'investissements durables(piliers « E » et/ou « S ») représente au moins 20% des investissements directs

du portefeuille long (hors dérivés, liquidités et équivalent dont des OPCVM monétaires). Le Compartiment investit dans des actifs ayant des objectifs environnementaux et sociaux , sans s'engager sur une part minimale d'investissements durable avec un objectif environnemental, qui ne sont pas alignés sur le règlement de l'UE sur la taxonomie.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment ne se fixe pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social (pilier « S ») bien que la part d'investissements durables (piliers « E » et/ou « S ») représente au moins 20% des investissements directs (hors dérivés, liquidités et équivalent dont des OPCVM monétaires). Le Compartiment investit dans des actifs ayant des objectifs environnementaux et sociaux sans s'engager sur une part minimale d'investissements durable avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le règlement de l'UE sur la taxonomie.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements qui sont inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont les liquidités et/ou les investissements en actions ou en obligations ne disposant d'aucune information sur l'ESG. Cette catégorie représente maximum 10% de l'actif du portefeuille long . Ces investissements nous conduisent à engager un dialogue destiné à obtenir les informations extra-financières manquantes.

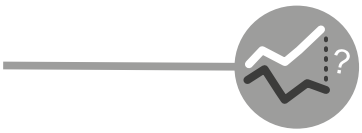

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut

L'indicateur de référence du Compartiment n'a pas vocation à être aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligne sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigne diffère-t-il d'un indice de marche large pertinent ?***

  N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  N/A

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : https://www.amplegest.com